

1. Le collège qui se montrerait trop large dans la correction serait admonesté une fois, deux fois. Il pourrait être privé de corriger lui-même les devoirs de ses élèves.

Cette mesure aurait pour effet de fortifier l'enseignement de ces matières collégiales, en leur donnant une plus haute valeur, de faire disparaître aussi certains abus, tout en laissant aux collèges les privilèges dont ils jouissent aujourd'hui.

d Pour assurer l'uniformité du baccalauréat, que l'examen sur chacune des matières collégiales se passe le même jour et sur les mêmes questions, dans tous les collèges. La correction de toutes les copies sera faite à tour de rôle, dans les différents collèges, par un comité nommé par le Recteur.

II^e Inscrire au programme du premier examen l'arithmétique et l'algèbre; puis exiger comme maintenant les mathématiques en entier au deuxième examen.

IV^e Maintenir le principe qu'il ne faut pas augmenter le programme actuel qui peut laisser de côté, il est vrai, des questions importantes sur différentes matières, mais qui n'est, somme toute, qu'un programme de baccalauréat. Un bachelier, ne doit pas être obligé de savoir ce qu'on exigerait d'un licencié ou d'un docteur.

V^e Fixer à cent le nombre de points pour chaque examen et répartir ces points comme suit :

PHILOSOPHIE

MATIÈRES UNIVERSITAIRES

Philosophie intellectuelle et morale.....	21 points
Dissertation philosophique.....	10 »
Mathématiques.....	21 »
Physique.....	12 »
Économie sociale et politique.....	5 »

MATIÈRES COLLEGALE

Chimie.....	8 »
Astronomie.....	7 »
Histoire naturelle.....	10 »